

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-1-2023

ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 436-2016
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
2 573 000 \$ POUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, à la séance ordinaire du 5 décembre 2016, le Règlement d'emprunt numéro 436-2016 *décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1^{er} mars 2017;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 par Jocelyn Isabelle, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2023-03-045, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Règlement d'emprunt 436-2016 *décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées* est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE

La municipalité demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du Règlement numéro 436-2016, soit le montant de 2 573 000 \$.

ARTICLE 4 APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la *Loi*.

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt :	6 mars 2023
Résolution :	2023-03-045
Adoption :	3 avril 2023
Résolution :	2023-04-070
Avis public pour la tenue de registre :	*** avril 2023
Tenue de registre :	*** avril 2023
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :	1 ^{er} mai 2023
Transmission au MAMH :	*** mai 2023
Approbation du MAMH :	*** 2023
Publication :	*** 2023
Entrée en vigueur :	*** 2023